Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Recu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID: 081-218101640-20231213-DEL2023_31-DE

Département du Tarn

Arrondissement: Albi Commune de Mézens

Canton: Vignobles et bastides

Extrait du registre des délibérations de la commune de Mézens **SEANCE du 13 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres :

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-trois,

présents :

7

votants:

8

le 13 décembre à 20 heures 00,

le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de

Monsieur Jacques TISSERAND, Maire. Date de convocation: 08/12/2023

Présents: TISSERAND Jacques, PONS-GRES Stéfan, DUCOS Lucie, DUCOS Edilia, QUERUEL Grégory,

QUERUEL Guillaume, ROUSSEAU Rémi.

Absents et excusés : DAVANT William, CLAVEROL Stéphanie.

Représentée : VEYRAC Séverine par DUCOS Edilia.

Secrétaire de séance : DUCOS Lucie.

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du service mutualisé de secrétariat de mairie et de suivi de projet DEL2023_31

Monsieur le Maire rappelle que le service mutualisé de l'agglomération en matière de secrétariat de mairie et de suivi de projet est mis à disposition de la commune depuis le 01/09/22.

La mutualisation sur plusieurs communes permet de partager les solutions entre les communes et de gagner du temps dans le travail quotidien des secrétaires, avec l'appui si nécessaire des collègues de l'agglomération.

Ce service répond toujours au besoin de renfort de travail de la commune. L'intégration de l'agent au sein du secrétariat de mairie, auprès de ses collègues et des élus, s'est déroulé de façon positive.

Il est donc proposé de renouveler la convention de mise à disposition du service du 1er janvier 2024 au 30 juin 2026 selon le planning joint en annexe de la Convention.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 166-I, codifiés à l'article L.5211-4-1 II et L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales - ci-après CGCT,

Vu le Code de la fonction publique,

Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition à la commune du service de secrétariat de mairie mutualisé et de suivi de projet de la communauté d'agglomération, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2026.

Charge M. le Maire de signer la convention de mise à disposition du service, ainsi que l'annexe 1 « planning », et l'annexe 2 « état de frais », et tout autre acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Mézens (Tarn), les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le Maire de Mézens, Tarn.

Jacques TISSERAND

La secrétaire de séance

Lucie DUCOS

2° Adjointe au Maire de Mézens

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Et publication ou notification